

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Gérard CASTANY, Hélène GODET, Danielle PONCET, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY,

ayant donné procuration : B. CARDIN-MADERN procuration Elise ROUBY, Laurent ROSELLO procuration Hélène GODET, Pierre MONTEL procuration Roselyne BARANDE, Annie GRANDEMANGE procuration Danielle PONCET, Jean SEGARRA procuration Gaston COUBRIS, Hervé MASSE procuration Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE procuration Mireille REBECQ

Absents excusés : Laëtitia SOUNIER, Catherine DUMAS, Marc VALETTE,

Absents : Claude CID,

Secrétaire de séance : Bernard PAGES

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2018/13 : Une convention de mise à disposition du cinémomètre, à titre gracieux, a été signée avec la commune de Le Soler, pour une durée de 1 an renouvelable, à raison de 6 jours par mois.

Décision n°2018/14 : Une convention de mise à disposition du cinémomètre, à titre gracieux a été signée avec la commune de Saint Féliu d'Avall, pour une durée de 1 an renouvelable, à raison de 4 jours par mois.

Décision n°2018/15 : Un contrat de location pour le box de stationnement « Parking Co » n°20, a été signé avec Madame Josette VILLENEUVE, à compter du 1er mai 2018 jusqu'au 30 avril 2024, pour une durée de 6 ans, pour un loyer de 81,02 € H.T.

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Réduction du nombre de postes d'Adjoints

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n°2014/03/02 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à sept, le nombre de postes d'Adjoints.

Il indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 8 mars 2018, Claude CID, 4ème Adjoint a présenté sa démission de son poste d'Adjoint à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, et a demandé son maintien en qualité de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 28 mars 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-15, le Préfet des Pyrénées-Orientales a accepté la démission de Claude CID de sa fonction d'Adjoint et acté son désir de conserver son mandat de conseiller municipal.

Ainsi le poste de 4ème Adjoint devient vacant, et Jean ROQUE, après en avoir parlé avec les adjoints en poste, propose à l'Assemblée de procéder à la réduction du nombre de postes d'adjoints.

Il précise que les Conseillers Municipaux Délégués conservent leurs délégations, et il indique que le versement des indemnités de Claude CID sera stoppée au 31 mars. Les autres adjoints positionnés, après Claude CID dans le tableau du Conseil Municipal, remontent d'un rang.

Vote pour à l'unanimité.

Enfin, Jean ROQUE explique à l'Assemblée que Claude CID avait 5 délégations, et qu'il convient aujourd'hui de les redistribuer. Il propose de confier à Gérard CASTANY, 6ème Adjoint, les délégations suivantes :

- Vie des quartiers, Conseil des quartiers
- Collecte des déchets et tri sélectif

Jean ROQUE conserve la délégation sécurité et prévention (Police Municipale, Vidéoprotection prévention de la délinquance).

Concernant la délégation Transports et Mobilités, Jean ROQUE fait appel à candidature, et Rachid ABDOUCHE se propose.

Pour la délégation Catalanité, jumelage et actions transfrontalières, il fait appel à candidature.

II / FINANCES

1 – Appartements communaux – Actualisation des loyers au 1er juin 2018

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, suivant le tableau ci-dessous. Elle rappelle que cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

Appartements au 15, rue Gisclard

| | |
|---------------------------|----------|
| – Appartement n°1 type F3 | 369,05 € |
| – Appartement n°2 type F2 | 327,94 € |
| – Appartement n°3 type F2 | 327,86 € |
| – Appartement n°4 type F2 | 328,57 € |
| – Appartement n°5 type F3 | 369,05 € |

Appartement de La Poste - Impasse de la Distillerie

| | |
|-------------------------|----------|
| - 1 Appartement type F5 | 620,46 € |
|-------------------------|----------|

Appartement situé Parc de Clairfont

| | |
|-------------------------|----------|
| - 1 Appartement type F5 | 507,83 € |
|-------------------------|----------|

Vote pour à l'unanimité.

2 – Logements sociaux II – Actualisation des loyers au 1er juin 2018

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, concernant le budget annexe « Logements Sociaux II » suivant le tableau ci-dessous. Elle rappelle que cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

Appartements situés 1, impasse du Pardal (P. L. A. I)

| | |
|--|----------|
| ➤ 1 Apt F4 – 68,20 m ² situé au 1er étage | 341,42 € |
| ➤ 1 Apt F4 – 67,40 m ² situé 2ème étage | 337,41 € |

Appartements situés 4, rue Codet

| | |
|---|----------|
| ➤ Appartement A (P. L. U. S) – 41,12 m ² | 219,12 € |
| ➤ Appartement B (P. L. A. I) – 60,47 m ² | 333,31 € |
| ➤ Appartement C (P. L. U. S) – 68,17 m ² | 363,23 € |
| ➤ Appartement D (P. L. A. I) – 90,41 m ² | 498,36 € |

Vote pour à l'unanimité.

3 – Box parking Co – Actualisation des tarifs au 1er juin 2018

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des parkings Co, suivant le tableau ci-dessous. Elle rappelle que cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

- | | |
|--|------------------|
| ➤ le prix de location pour les box de moins de 15 m ² à | 81,87 € HT/mois |
| ➤ le prix de location pour les box de plus de 15 m ² à | 103,71 € HT/mois |

Vote pour à l'unanimité.

4 – Réalisation d'un local associatif au stade de rugby pour l'ETC XIII – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du Contrat Unique Régional.

Gaston COUBRIS rappelle à l'Assemblée que le siège associatif de l'Ecole Toulouges Canohès XIII a été récemment démoli, afin de réaliser l'extension de l'école élémentaire Jean Jaurès. La commune a mis à disposition de l'association un local situé place Abelanet, en attendant la construction de leur nouveau siège.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune souhaite réaliser un local associatif, d'une superficie de 100 m² environ dans l'enceinte du stade de rugby, situé Boulevard de Clairfont. Ce local sera attribué à l'Association Ecole Toulouges Canohès XIII, et accueillera son siège social. Il sera également composé : d'un bureau, d'un point d'eau, d'une salle d'accueil et d'un W. C.

L'association ETC XIII évolue en intercommunalité avec la commune de Canohès, et accueille 119 licenciés originaires de Toulouges et des communes environnantes. Elle a un rayonnement régional et national (champions de France et d'Europe, Minimes et Cadets).

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et a été identifiée comme étant éligible au Contrat Unique Régional, signé entre le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Perpignan Méditerranée Métropole et pourrait bénéficier de subventions de la part des deux entités.

Gaston COUBRIS demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, et également auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du Contrat Unique Régional.

Vote pour à l'unanimité.

5 – Revitalisation des abords du centre culturel El Mil-lénari – réaménagement de la place Abelanet – demandes de subventions auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du Contrat Unique Régional

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que le centre culturel El Mil-lénari, construit en 2004, est le fer de lance de la commune en matière de culture. Il attire la population toulougienne et également celle des communes limitrophes qui ne possèdent pas de théâtre, et développe dans ses salles associatives, des activités artistiques (arts plastiques, peinture sur soie, chorale, théâtre amateur...).

La Place Abelanet, située à proximité du centre culturel, a été repensée par les élus, afin de permettre une revalorisation du théâtre et de ses abords.

En effet, le réaménagement des abords du centre culturel se traduira par la démolition d'un bâtiment situé au nord de la place, permettant ainsi de prolonger l'espace public du centre culturel, afin de le connecter directement à la place et au centre ville historique.

Ce réaménagement permettra :

- la création de nombreuses places de parking, favorisant ainsi l'accès au centre culturel, aux salles associatives, à la résidence intergénérationnelle et aux commerces de proximité.
- L'accueil des festivités locales.
- La requalification des espaces verts

- le renouvellement du mobilier urbain

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et a été identifiée comme étant éligible au Contrat Unique Régional, signé entre le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Perpignan Méditerranée Métropole et pourrait bénéficier de subventions de la part des deux entités.

Le montant prévisionnel de cette opération pourrait s'élever à 939 500,00 € H.T.

Mireille REBECQ demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, et autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, et également auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du Contrat Unique Régional.

Vote pour à l'unanimité.

6 – Création d'une aire sportive sur la ZAC du Mas Puig Sec – Demandes de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du Contrat Unique Régional

Gaston COUBRIS explique à l'Assemblée que cette aire sportive répondra à l'action n°30 de l'Agenda 21 « Aménager les équipements sportifs ouverts à tous », elle sera implantée sur la ZAC du Mas Puig Sec et comprendra :

- 1 city-stade composé de buts de handball, de football et de hockey sur gazon, des panneaux de basket et des poteaux multi activités avec filets repositionnables. Le sol sportif sera composé de gazon synthétique sablé avec un tracé multisports intégré et ineffaçable pour permettre les sports de ballon et sports de raquettes
- 1 aire de jeux de boules
- 1 aire de jeux pour enfants
- 1 aire de fitness composée de modules dont certains, entre autres, destinés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite
- 1 aire de pique-nique

Il précise également qu'afin de privilégier les déplacements doux et dans un souci de complémentarité avec la pratique du cyclisme, l'aire sportive sera intégrée dans le réseau des pistes cyclables, ce qui permettra aussi de sécuriser les déplacements piétons et de poursuivre les connexions douces vers les communes de Canohès, Thuir et Perpignan, et également la commune de Le Soler (projet de continuité de piste cyclable).

Il indique que cette aire sportive permettra de développer à travers le sport, le lien social et la mixité intergénérationnelle, et l'esprit intercommunal, et pourra être utilisée par les quartiers limitrophes de la ville Bourg Centre.

Gaston COUBRIS demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, et autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, également auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du Contrat Unique Régional.

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que le Contrat Unique Régional, est la procédure que la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a choisi pour distribuer des subventions. Pour financer les projets, la région va passer par les Intercommunalités, pour ce qui concerne TOULOUGES, il s'agit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Il indique que ce procédé renforce le développement des intercommunalités, des Agglomérations, des Métropoles...et de la Région. En revanche, il souligne que les communes perdent de leurs compétences.

Il précise que concrètement la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a contractualisé avec la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. PMM s'est chargée de passer dans chaque commune, afin d'identifier les projets qui pourraient prétendre à leur inscription au titre du contrat unique régional. Pour certains projets, PMM aidera les communes, pour d'autres, comme l'opération accessibilité, ils seront directement traités par la région.

Vote pour à l'unanimité.

III / FONCIER

1 – Réaménagement de la place du Mail Marché – cuvelage d'une partie du canal du « Pas dels Horts » - Acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'indivision BRANTUS pour l'euro symbolique

Gérard CASTANY rappelle à l'Assemblée que lors des travaux de réaménagement de l'Espace du Mail Marché, les élus ont souhaité intégrer dans le projet, le cuvelage d'une partie du canal d'arrosage du Pas dels Horts, située de l'intersection de la Rue Courteline jusqu'à la Rue Jean Bart.

Le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017, a décidé de l'acquisition de bandes de terrains appartenant à quatre propriétaires fonciers.

Une dernière bande de terrain doit être acquise auprès de l'indivision René BRANTUS, Marie BRANTUS et Olivier BRANTUS, d'une superficie de 7 m² sur la parcelle cadastrée AN 163.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique.

Vote pour à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Chambre Régionale des comptes – rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Jean ROQUE expose à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.211-3 du Code des Juridictions financières « *par ses contrôles, la Chambre Régionale des Comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».

Il indique que par courrier en date du 10 avril 2018, la Chambre Régionale des Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, a demandé à toutes les communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, de soumettre au Conseils Municipaux, le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole, au titre des exercices 2011 et suivants.

Jean ROQUE rappelle aux élus, que ce rapport leur a été transmis, lors de l'envoi de la note de synthèse, ainsi il demande au Conseil Municipal de débattre de ce dossier.

A l'unanimité le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole, au titre des exercices 2011 et suivants.

Séance levée à 20h

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAGES